



Succession de biens immobiliers

Par Camille1988

Bonjour ,s'il vous plait veuillez m'éclairer ce que signifie dans un acte de notoriété Absence d'attestation immobilière : les requérants déclarent qu'il n'existe pas de biens ou de droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession
Merci pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Absence d'attestation immobilière : les requérants déclarent qu'il n'existe pas de biens ou de droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession
Cela signifie tout simplement que les héritiers déclarent qu'aucun bien immobilier n'est concerné par la succession (à leur connaissance).

Ils ont déclaré que le défunt n'était propriétaire d'aucun bien immobilier, ni titulaire d'un "droit réel immobilier" transmissible à ses descendants comme un usufruit à durée déterminée ou un bail emphytéotique.

Par Camille1988

Je vous remercie pour votre réponse, mais le défunt pocedait une maison ,et ces requérants sont des légataires par testament et non pas des héritiers,le défunt lui même n'a aucun descendant légitime

Par Isadore

Bon ben remplacez "héritiers" par "légataires" dans ma réponse.

Notez que si les légataires sont apparentés au défunt, ils peuvent aussi avoir la qualité d'héritiers. On peut être héritier même si le défunt a disposé de tous ses biens par testament en faveur d'autres personnes.

Mais cela n'a guère d'intérêt dans le cadre de votre question.